



Direction des Ressources Humaines

Examen professionnel 2023

Animateur.trice d'administrations parisiennes principal.e de 1^{ère} classe

REFERENCES :

Délibération n° 2021 DRH 50 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades d'animateur-riche principal.e de 1^{ère} classe d'administrations parisiennes ;

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Peuvent faire acte de candidature, les animateur-riche-s d'administrations parisiennes principaux de 2^{ème} classe justifiant d'au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2023.

À titre transitoire pour l'année 2023, peuvent faire acte de candidature, les animateur-riche-s principaux de 2^{ème} classe de la commune de Paris qui auraient justifié d'au moins 1 an dans le 5^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau conformément aux dispositions prévues par l'article 25 du décret du 11 novembre 2009 susvisé. Ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2023.

CALENDRIER DE L'EXAMEN :

Les dossiers RAEP devront être remis avant le mercredi 17 mai 2023 inclus – 16h à l'adresse mail suivante : (DRH-BCS-animation@paris.fr)

Les oraux se dérouleront début octobre 2023.

Les résultats de l'admissibilité et de l'admission seront publiés sur « le portail des Publications administratives de la Ville de Paris » et affichés à la Direction des Ressources Humaines – 2 rue Lobau – 75004 PARIS ainsi que sur le portail IntraParis.

INSCRIPTION : du lundi 06 mars 2022 au vendredi 14 avril 2023 inclus – 16h

Inscription en ligne via l'application concours accessible sur le portail :

Intrapris /onglet rapido /calendrier concours

Dans l'application concours, cliquez sur la rubrique « examens professionnels ».

Pour un accès direct vous pouvez également cliquer sur le lien suivant depuis un poste Ville de Paris : [Lien vers les examens professionnels](#).

Le service des ressources humaines de votre direction ou établissement public ainsi que le bureau des carrières spécialisées de la DRH (DRH-BCS-animation@paris.fr) resteront à votre entière disposition en cas de difficulté lors de la procédure d'inscription.

PROGRAMME DE L'EXAMEN :

L'examen professionnel comprend une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

I – Épreuve d'admissibilité : Dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (coefficient :1)

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) établi par le-la candidat-e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le-la candidat-e durant son parcours professionnel.

Le dossier RAEP à compléter sera téléchargeable par les candidat-e-s lors de l'inscription en ligne. Il devra être impérativement dactylographié et complété dans le respect des consignes y figurant.

II – Épreuve orale d'admission : Entretien avec le jury (durée de l'épreuve : 20 minutes - coefficient : 3)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle remis par le-la candidat-e.

La présentation par le-la candidat-e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du ·de la candidat-e, ses qualités de réflexion et d'expression, ses motivations ainsi que les connaissances du·de la candidat-e de son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au·à la candidat-e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle ou d'actualité.